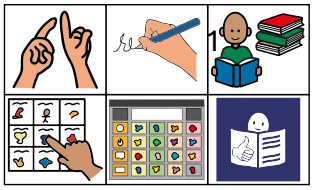
Comprendre et connaître mes droits en **novembre**.

EPNAK



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du *libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes* soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2° *Le consentement éclairé de la personne doit être recherché* en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3° *Le droit à la participation directe*, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.
Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.
La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Le libre choix, c'est la liberté de choisir

C'est aussi être capable de prendre des décisions

Le consentement éclairé, c'est
être sûr d'avoir bien compris les choses avant de
• faire un choix
• donner son accord.

La participation, c'est prendre part à quelque chose
L'association d'autoreprésentants « Nous Aussi » à donné aussi comme définition
• être inclus
• être reconnu
• donner son avis
• proposer des idées
• s'informer
• réfléchir à des solutions

Extrait « Petit vocabulaire de la charte de la personne accueillie » Le Pas de Côté

Comprendre et connaître mes droits en **novembre.**

Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne



Je dois **participer** à l'écriture de mon projet.



Je peux participer en exprimant **mon choix** et en donnant **mon avis**.



Je dois **être d'accord** avec mon projet.
Mon projet doit correspondre à mes envies.
Quand je choisis, il faut **m'expliquer** ce qui va arriver.



Je peux **être aidé** par mon représentant légal ou être accompagné par une personne que j'ai choisie.
Mon représentant légal est mon tuteur.
Mon curateur peut m'accompagner.

Document réalisé en facile à lire et à comprendre au SAVI en 2019 par Dorian, Nicolas, Anne-France, Yordan et Sabine.

©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.

Comprendre et connaître mes droits en **novembre.**

Etiquettes à imprimer en A4 ou A3, à plastifier et à découper pour modéliser.

Pour créer votre fiche : Ajouter les visuels adaptés aux personnes que vous accompagnez.

je	choisir	comprendre	ne...pas
tu	décider	vouloir	autre
professionnels	expliquer, informer	dire	avec
personne de confiance	participer		oui
adulte	accord	aider	non
enfant	avis	idée	

Comprendre et connaître mes droits en **novembre.**

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Vos droits et libertés quand
vous êtes accueilli dans
un établissement ou un service social
ou médico-social.

Com'access a adapté ce document accessible à tous
avec la méthode du **Fa**cile à **L**ire et à **C**omprendre.
On dit aussi FALC.
Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site internet :
www.inclusion-europe.eu/easy-to-read
©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.
Les pictogrammes appartiennent au ©service d'information du gouvernement.
Nous remercions vivement les résidents de la Résidence de la Lande à Betton pour la relecture et la validation du document.

Edition : **D**irection **g**énérale de la **c**ohésion **s**ociale – 2025.

4. Vous avez le droit de choisir et de participer



Vous pouvez vous-même choisir et décider.

- vous pouvez choisir où vous voulez vivre.
  Par exemple :
  - choisir de vivre en foyer
  - ou choisir de rester chez vous
    avec des aides.



- vous pouvez participer aux décisions qui vous concernent.
  Par exemple :
  - donner votre avis sur votre accompagnement
  - choisir les activités qui vous plaisent
  - proposer des idées pendant les réunions.
- les professionnels doivent vous expliquer avant de décider :
  - ce qu'il va se passer
  - les conséquences possibles.
    Par exemple :
    Si vous devez changer d'établissement.

Comprendre et connaître mes droits en **novembre.**

Il faut respecter certaines règles
avant de faire un choix ou de décider.
Par exemple :

- les décisions de justice ou
- les règles de l'établissement.



Une personne peut vous aider à comprendre
et à faire vos choix.
Par exemple :



- un parent ou
- un tuteur ou
- un éducateur.

Une personne décide à votre place
si vous ne pouvez pas choisir
ou donner votre accord seul



Vous ne pouvez pas faire un choix ou donner votre accord.
Par exemple :

- si vous êtes encore un enfant
- si la justice vous protège avec une tutelle ou une curatelle
- si vous êtes trop malade pour décider.

Dans ce cas une autre personne décide à votre place.
Par exemple :
Vos parents ou votre tuteur ou votre curateur.



Cette personne parle avec les professionnels
de l'établissement.
Ils décident ensemble ce qui est le mieux pour vous.

Même si une autre personne décide
les professionnels doivent toujours :

- vous expliquer les décisions de façon simple
- respecter vos besoins et vos souhaits.

